

Pour en savoir plus  
**Rendez-vous sur**  
**[www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)**  
**[www.pension-alimentaire.msa.fr](http://www.pension-alimentaire.msa.fr)**

La Caf et la MSA proposent **l'intermédiation financière** aux parents séparés et concernés par une pension alimentaire pour leurs enfants.

### L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE, C'EST QUOI ?

Une avancée sociale et sociétale majeure pour faciliter le versement des pensions et réduire le risque de conflit financier pour chacun des parents, grâce à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

L'Aripa est l'intermédiaire entre les deux parents en effectuant :



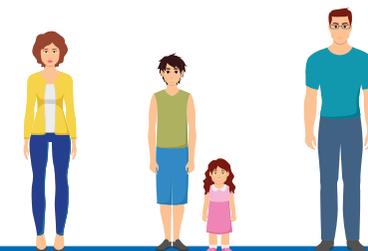
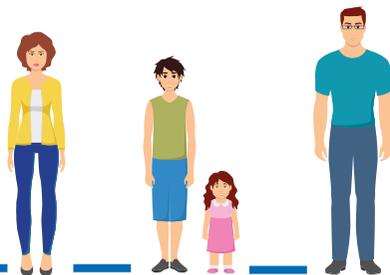
**La collecte de la pension auprès du parent qui doit la payer.**

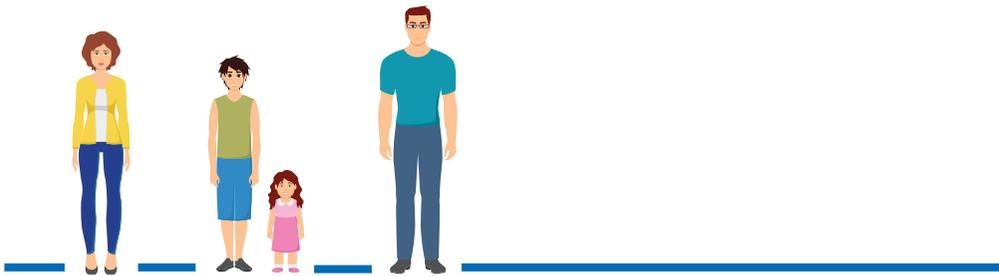


**Le versement mensuel de la pension auprès du parent qui doit la recevoir.**

En cas d'impayés, l'Aripa assure également le recouvrement de cette pension alimentaire et verse une avance ou une aide financière au parent isolé.

**Ce service est totalement gratuit et accessible à chacun des parents, sans conditions de ressources.**





## QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES DEUX PARENTS ?

### L'intermédiation financière permet de :

- > prévenir et éviter les tensions ou conflits entre les parents et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants ;
- > sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire avec le prélèvement automatique plus besoin d'y penser ou de s'inquiéter ;
- > réduire le risque de pension alimentaire impayée et éviter, le cas échéant de devoir rembourser une somme importante si la pension n'a pas été payée ;
- > automatiser la revalorisation des pensions alimentaires par la Caf et la MSA.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### > Si vous divorcez ou vous séparez à compter du 1er janvier 2023

Faites fixer le montant de la pension alimentaire pour que la mise en place du service soit automatique. Le professionnel de justice se chargera de la transmission des éléments vers l'AriPa.

### > Si vous étiez séparé ou divorcé avant le 1er janvier 2023 :

- **Avec un dossier de recouvrement de pensions alimentaires en cours :** vous n'avez rien à faire. Une fois toutes les pensions récupérées, vous serez contacté par l'AriPa pour vous proposer le service et ainsi poursuivre de façon sécurisée le prélèvement et versement des pensions alimentaires.
- **Sans dossier de recouvrement de pensions alimentaires mais avec une pension alimentaire déjà fixée :** faites votre demande d'intermédiation financière directement sur [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr).
- **Sans dossier de recouvrement de pensions alimentaires et sans pension alimentaire fixée :** faites fixer le montant de la pension alimentaire pour vos enfants et vous bénéficierez automatiquement du service après transmission des éléments à l'AriPa par les professionnels de justice.

## DES QUESTIONS ?

Vous pouvez solliciter un professionnel de la Caf pour vous accompagner :

